

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr**ARRÊTÉ DU MAIRE n°26/207****portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale**

Le Maire de MAZÈRES (Ariège),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées,**Vu** le procès-verbal de l'élection de M. Jean-Philippe SANNAC à la présidence de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées en date du 11 avril 2026 ;**Considérant** que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées exerce les compétences suivantes : assainissement / collecte des déchets ménagers / aires d'accueil des gens du voyage / habitat / voirie / PLUi,**Considérant** que l'exercice de ces compétences entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées,**Considérant** que le maire peut s'opposer à ce transfert dans le délai prévu par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,**ARRÊTE****Article 1^{er} :**

Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière de :

- Assainissement,
- Collecte des déchets ménagers,
- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- Police de la circulation et du stationnement,
- Autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- Police de la publicité,
- Habitat.

Article 2 :

En conséquence, les pouvoirs de police spéciale concernés et listés ci-dessus ne sont pas transférés à M. SANNAC, Président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M. SANNAC, Président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et transmis Madame la Sous-préfète de Pamiers.

Fait à Mazères, le 13 août 2026

Le Maire,

Louis MARETTE.

Date de réception AR : 18/08/2026 Numéro de l'acte : 26207
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20260813-26207-AU
Matières de l'acte : 6.4-Autres actes réglementaires

